



## VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 06 MAI 2019

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 19  
Membres représentés : 12  
Membres absents : 4

#### **OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le six mai à 8h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le vingt-neuf avril 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

M. Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE (absent à partir du point N°2), Mme Eveline BESNARD, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUËL (absente à partir du point N°2), M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Thomas BOULLE, M. Renald BEJAOUI, M. Gaël TURBAN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, Mme Arielle ATTIAS.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Pascale TRIMBACH pouvoir donné à Mme Caroline QUERON  
Mme Anne CARRESE pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD  
M. Philippe LE TYMEN pouvoir donné à M. Jean Philippe DARNAULT  
M. Dominique TINEL pouvoir donné à M. Julien WEIL  
M. Thomas MURGIA pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON  
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Jacques GUIONET  
M. Albert DANTI, pouvoir donné à M. le Maire  
Mme Joëlle AICH pouvoir donné à BEJAOUI  
Mme Lucile ROBINET, pouvoir donné à M. Luc ALONSO  
M. Philippe LERAY pouvoir donné à Mme Geneviève TOUATI  
M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Olivier DAMAS (à partir du point N°2)  
Mme Blandine GOUEL pouvoir donné à Mme Marianne VERON (à partir du point N°2)

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Diane MARTIN  
Mme Séverine FAURE  
M. Jean EROUKHMANOFF  
Mme Sandra PROVINI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## **DEL N° 2 - OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1, R.214-1 et suivants,

**VU** la délibération n°6 en date du 9 octobre 1987 instaurant un droit de préemption urbain sur la totalité de la commune de Saint-Mandé,

**VU** la délibération N°13 du 22 juin 2010 délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et autorisant M. le Maire à exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

**VU** la délibération N°1 du 10 avril 2014 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Saint-Mandé de mettre en oeuvre un projet de développement territorial durable permettant de favoriser un développement équilibré des activités économiques et commerciales, notamment en préservant la diversité de l'offre commerciale et artisanale de proximité,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter la délibération N°13 du 22 juin 2010 en autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

**ENTENDU** cet exposé,

### **A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E**

#### **A l'unanimité**

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en ce sens,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire  
Patrick BEAUDOUIN